



APPT asbl
6, rue Charles VI
L-1327 Luxembourg

www.stopcorrupt.lu
info@stopcorrupt.lu

REVUE DE PRESSE

#10
(au 31 octobre 2020)

Préparée par StopCorrupt

Disclaimer

Cette revue de presse est compilée par StopCorrupt. Les idées et opinions exprimées dans les articles cités sont fournies à titre d'information uniquement et ne représentent pas les idées et opinions de StopCorrupt, qui s'en distance formellement. La véracité et l'exactitude des documents repris ou cités dans cette revue de presse n'a pas été confirmée par StopCorrupt. Pour toutes questions concernant ce service, nous vous prions de bien vouloir contacter notre bureau par e-mail info@stopcorrupt.lu.

SOMMAIRE DE LA REVUE DE PRESSE D'OCTOBRE 2020

- Wort.lu : <https://www.wort.lu/fr/luxembourg/l-independance-de-la-justice-fait-toujours-debat-5f71c4abde135b92369a2862>

L'INDEPENDANCE DE LA JUSTICE FAIT TOUJOURS DEBAT (ENTRETIEN AVEC MARTINE SOLOVIEFF)

- Paperjam.lu : <https://paperjam.lu/article/vers-cour-grand-ducale-plus-tr>

VERS UNE COUR PLUS TRANSPARENTE

- Paperjam.lu : <https://paperjam.lu/article/exces-pouvoir-fisc-dans-affair>

L'« EXCES DE POUVOIR » DU FISC DANS L'AFFAIRES DES PANAMA PAPERS

- Paperjam.lu : <https://paperjam.lu/article/weiswampach-lutte-encore-contr>

UN RECOURS CONTRE LE SUNEO PARK

- Paperjam.lu : <https://paperjam.lu/article/ex-agent-srel-comparait-dans-a>

L'EX-AGENT DU SREL COMPARAIT DANS L'AFFAIRE BMW

- Wort.lu : <https://www.wort.lu/fr/international/pas-de-collecte-massive-de-donnees-sauf-5f7c2b83de135b923660c4fc>

PAS DE COLLECTE MASSIVE DE DONNEES SAUF ...

- Paperjam.lu : <https://paperjam.lu/article/echange-renseignements-cjue-ep>

ECHANGE DE RENSEIGNEMENTS : LA CJUE EPINGLE LE LUXEMBOURG

- Paperjam.lu : <https://paperjam.lu/article/conseils-pratiques-atteindre-s>

DES CONSEILS PRATIQUES POUR ATTEINDRE SES OBJECTIFS RSE

- Paperjam.lu : <https://paperjam.lu/article/arrete-en-catimini-reforme-cou>

UNE ARRETE EN CATIMINI POUR LA REFORME DE LA COUR GRAND-DUCALE

- Paperjam.lu : <https://paperjam.lu/article/premiere-charte-valeurs-armee>

UNE PREMIERE CHARTE DES VALEURS POUR L'ARMEE

- Paperjam.lu : <https://paperjam.lu/article/vers-fin-golden-visas>

LES GOLDEN VISAS DANS LE VIEUR DE L'UE

- Paperjam.lu : <https://paperjam.lu/article/edmond-rothschild-vise-par-pla>

EDMOND DE ROTHSCHILD VISEE PAR UNE PLAINTE A 100 MILLIONS

- RTL.lu : <https://www.rtl.lu/news/national/a/1599214.html>

ROBERTO TRAVERSINI MUSS SECH WÉINST NIDDERKUERER BAUTENAFFÄR VERÄNTWEREN

- Wort.lu : <https://www.wort.lu/fr/luxembourg/les-panama-papiers-refont-surface-au-luxembourg-5f917b8fde135b9236af6776>

LES « PANAMA PAPERS » REFONT SURFACE AU LUXEMBOURG

- Wort.lu : <https://www.wort.lu/fr/luxembourg/le-rapport-luxeosys-pare-au-decollage-5f92c2afde135b9236e1ba5e>

LE RAPPORT LUXEOSYS PARE AU DECOLLAGE

- Wort.lu : <https://www.wort.lu/fr/luxembourg/bissen-donne-carte-blanche-a-google-5f927a00de135b9236e38247>

BISSER DONNE CARTE BLANCHE A GOOGLE

- Wort.lu : <https://www.wort.lu/fr/economie/l-equite-fiscale-au-nom-du-fis-5f8effffde135b9236571485>

L'EQUITE FISCALE, AU NOM DU FIS

L'indépendance de la Justice fait toujours débat

Le procureur général, Martine Solovieff, reste en désaccord avec le chapitre proposé pour la révision du chapitre "Justice" de la Constitution. Elle réclame encore que la séparation entre magistrats et ministère de la Justice soit clairement stipulée. Entre autres demandes...

Le ministère public n'a pas été tendre dans son avis sur le chapitre « Justice » du projet de modification constitutionnelle. Qu'est-ce qui vous dérange tant dans ce texte¹ ?

Martine Solovieff : « Ce qui me dérange, c'est que la commission parlementaire n'a pas conservé l'idée d'indépendance des parquets. Actuellement, le code de procédure pénale prévoit en effet le pouvoir d'émettre des directives. En pratique, cependant, aucun ministre de la Justice n'y a eu recours ces 40 dernières années. La dernière affaire dans laquelle un ministre est intervenu est celle des procédures concernant les stations de radio dites libres. En octobre 2019, la ministre de la Justice Sam Tanson a, elle, clairement déclaré qu'elle n'appliquerait pas l'article 19 du code de procédure pénale. Elle a souligné que le pouvoir d'émettre des directives devrait être supprimé, car l'indépendance du pouvoir judiciaire a été consacrée dans le projet de nouvelle constitution. Seulement, depuis, les travaux ont été mis en veille.

La Cour européenne des Droits de l'Homme et la Cour de justice européenne ont clairement exprimé leur soutien à l'indépendance des parquets. La Commission de Venise et le Greco demandent également la création d'un ministère public indépendant. La tendance générale va donc dans ce sens.

Si ce pouvoir n'a pas été utilisé pendant 40 ans, pourquoi est-ce un problème maintenant ?

« On ne pourra parler de séparation des pouvoirs si le cordon entre le procureur général et le ministre de la Justice n'est pas coupé. Il y a aussi la question du statut. Les parquets font partie du pouvoir judiciaire. Dans son avis sur la réforme constitutionnelle de juin 2012, le Conseil d'État écrivait que non seulement l'exécutif mais aussi le judiciaire doivent être ancrés dans la constitution. Le Haut Conseil a donc proposé le texte suivant, qui a ensuite été inscrit dans le texte de la réforme : « Le pouvoir judiciaire est exercé par les juridictions comprenant les juges et les magistrats du ministère public ». C'est le point central, c'est la consécration du pouvoir judiciaire en tant que force indépendante. Et c'est précisément cet article qui manque au projet de loi 7575 sur la justice.

Lorsque l'on parle de séparation des pouvoirs, la Constitution doit indiquer clairement qu'il existe un pouvoir judiciaire. Si le dernier projet est adopté dans sa forme actuelle, nous ferons un pas en arrière. Je ne comprends pas pourquoi le Parlement tient tant à conserver le droit d'instruction dans la réalité.

Il y a un autre point qui me dérange. L'exposé des motifs indique qu'il existe un risque que différentes personnes bénéficient d'un traitement préférentiel et qu'il pourrait donc y avoir un risque d'arbitraire. On pourrait en conclure qu'il n'y a plus de confiance dans les parquets. Dans ce contexte, je dois souligner que tant le ministère public que le parquet général disposent de règles contraignantes et uniformes en matière de poursuites. Il n'y a donc pas d'arbitraire.

Des problèmes se posent également en ce qui concerne le projet de Conseil national de la magistrature. En effet. L'une des tâches du Conseil judiciaire est de garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire. Je me demande comment cela serait possible si deux de ses membres, en tant que représentants du ministère public, n'étaient plus eux-mêmes indépendants.

Le projet est également problématique en ce qui concerne le ministère public européen, dans lequel chaque pays est représenté par un procureur européen et deux procureurs européens délégués, bien que ces derniers restent auprès des procureurs nationaux. Le procureur européen est indépendant. Il est donc inacceptable que les procureurs délégués luxembourgeois soient soumis à l'autorité du ministre de la Justice.

Le débat sur la séparation des pouvoirs s'est également enflammé sur les bases de données policières et judiciaires, notamment après que vous vous êtes adressée avec virulence au président du Parlement², avec le président de la Cour suprême, Jean-Claude Wiwinius.

« La séparation des pouvoirs ne signifie pas que chaque partie fonctionne dans son propre coin, de manière isolée. Il y a certainement un échange de vues. Nous donnons des avis sur les lois, par exemple, ou nous sommes invités au Parlement pour expliquer notre point de vue. Bien sûr, nous ne devons pas intervenir. Ni Jean-Claude Wiwinius, ni moi. Nous avons répondu spécifiquement à une

¹ <http://www.wort.lu/fr/luxembourg/les-magistrats-toujours-soucieux-d-independance-5ea701d7da2cc1784e35c8e2>

² <http://www.wort.lu/fr/luxembourg/ca-chauffe-entre-les-parlementaires-et-la-justice-5da6e62fda2cc1784e34dbe2>

question parlementaire qui faisait référence à des déclarations signées d'un ancien membre de la magistrature. Cette question m'a donné le sentiment que mon intégrité avait été remise en question. Notre intention n'était pas d'interférer dans les travaux de la Chambre.

Pourriez-vous réécrire cette lettre ?

« Je peux comprendre qu'en l'écrivant, on ait pu provoquer un débat. C'était un événement inhabituel. La justice s'exprime rarement. Mais la lettre était opportune³ pour nous à l'époque. Le chapitre est maintenant clos.

Dans le débat sur les bases de données judiciaires, l'Autorité de contrôle judiciaire⁴ s'est clairement prononcée en faveur d'une loi distincte. L'an dernier, cependant, elle a estimé que le fichier Jucha est protégé par la loi de 2018 sur la protection des données. Comment évaluez-vous cet avis de l'ACJ ?

« Je suis heureuse que l'avis d'un organisme indépendant existe. De plus, cet avis n'est pas vraiment négatif. Lorsqu'il a été établi que le fichier central de la police avait besoin d'une base juridique, il était évident que notre base de données Jucha⁵ devait également être améliorée sur le plan juridique. Aujourd'hui, nous nous référons à des décisions grand-ducales de 1988 et 1994 et à un ensemble de règles internes. Ces règles précisent notamment la durée de conservation des données.

La Justice au travail avec ou sans covid

Si le système judiciaire a respecté le confinement imposé dès le 13 mars dernier, Martine Soloviev se dit satisfaite par l'implication des juges, procureurs et l'ensemble du personnel judiciaire et technique pour que Justice continue d'être rendue au Luxembourg dans les semaines qui ont suivi. « Le système judiciaire a fonctionné tout au long des semaines, bien qu'avec des limites. Beaucoup de choses pourraient être faites numériquement. Les procédures écrites à tous les niveaux de juridiction, par exemple. Même les extraits du casier judiciaire ont été transmis sous forme numérique. Les juges travaillaient depuis chez eux et rédigeaient leurs sentences. »

Après le lockdown, les effectifs ont pu continuer à travailler presque normalement pendant les vacances de Pâques et même en été. Et si retards il y a tout de même eu, cela a concerné principalement les tribunaux de paix, les tribunaux pénaux et la cour d'appel. « Les juges aux affaires familiales avaient résorbé tout leur arriéré au début des vacances d'été », souligne le procureur général.

Jusqu'à présent, les informations sont conservées pendant deux ans en cas d'infraction et trois en cas de délit ou contraventions. Il est bien sûr possible de discuter de l'opportunité de maintenir ou non ces délais. Une fois l'archivage de ces données fait, toute personne souhaitant encore y accéder doit présenter une demande motivée. Je n'ai aucun problème à ce que ces règles soient maintenant intégrées dans une loi. Mais je tiens à souligner une fois de plus que la Jucha n'est pas une collecte de données au sens propre ; il s'agit plutôt d'une sorte de registre dans lequel procureurs, juges et personnel judiciaire peuvent apprendre ce qui s'est passé dans une affaire pénale particulière en lien avec un dossier dont ils ont la charge.

Au cours des débats, des sanctions pénales ont été exigées si une personne accédait aux données sans autorisation. Un avis sur ce point ?

« La loi sur la protection des données de 2002 prévoyait déjà des sanctions, mais celles-ci ont été levées en 2018. Il s'agit là d'un choix politique. Mais si le législateur se prononce en faveur de sanctions, celles-ci ne doivent pas s'appliquer exclusivement au pouvoir judiciaire. Il faut prévoir des sanctions pour toutes les autorités gérant des bases de données⁶.

Quelles mesures avez-vous prises en matière de protection des données depuis 2019 ?

« Nous avons fait le ménage (rires). Nous avons vérifié la base de données et, par exemple, avons supprimé les doublons. Nous avons également fait un inventaire de toutes nos bases de données. Il y en a 74, dont huit fichiers principaux, mais aussi quelques fichiers sur fiches qui n'ont pas été utilisés depuis longtemps. Nous avons également adapté les règles. Par exemple, nous avons introduit un niveau supplémentaire pour l'archivage. Toute personne ayant un droit d'accès peut voir pendant cinq ans qu'un dossier a été archivé. Après cela, seuls les trois chefs de corps et quelques délégués spécifiquement autorisés à cette fin y auront accès. Nous sommes actuellement en train de mettre en œuvre ce nouveau règlement.

³ <https://www.wort.lu/fr/luxembourg/ca-chauffe-entre-les-parlementaires-et-la-justice-5da6e62fda2cc1784e34dbe2>

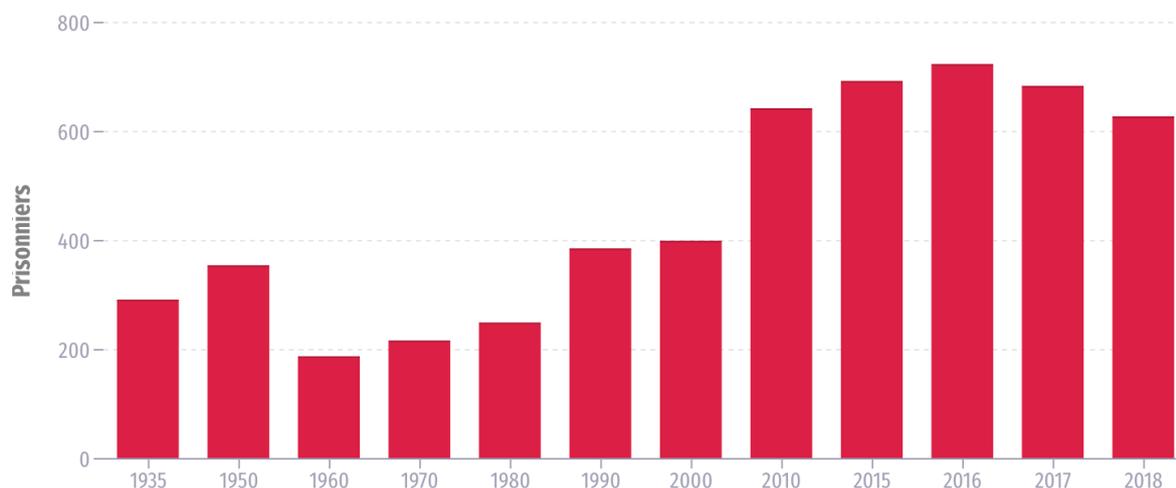
⁴ <https://cnpd.public.lu/fr/commission-nationale/Autorite-contrôle-judiciaire.html>

⁵ <https://www.wort.lu/fr/luxembourg/gommer-les-lacunes-autour-de-la-protection-des-donnees-5d270ddda2cc1784e347b09>

⁶ <https://www.wort.lu/fr/luxembourg/grand-coup-de-balai-dans-les-fichiers-de-police-5f05b2c4da2cc1784e36122f>

Evolution de la population carcérale au Luxembourg

Données exprimées en valeur absolue, de 1935 à 2018



Luxemburger Wort | source : Statec

L'archivage est indispensable pour le système judiciaire. Il arrive que de nouvelles découvertes apparaissent dans une affaire après des années. Nous devons alors pouvoir accéder aux documents.

Qu'en est-il du droit à l'oubli ?

« Le droit à l'oubli est bon pour les auteurs des crimes, mais pas nécessairement pour les victimes. Même si un acquittement est prononcé, la victime doit avoir la possibilité de consulter le dossier à une date ultérieure. Si, par exemple, un enfant perd ses parents dans un accident, je pense qu'il est justifié qu'il puisse regarder plus tard ce qui s'est passé exactement. Il est également important que le dossier soit archivé dans le cas des adoptions ou des naissances anonymes.

Autre exemple : les historiens d'aujourd'hui ne pourraient faire de recherches sur le rôle de la justice pendant la Seconde Guerre mondiale s'il n'y avait plus de documents. Nous ne devons pas nous contenter de détruire les dossiers. Mais la décision appartient aux politiques.

Un aspect du débat sur la protection des données est la vérification de la respectabilité. Le ministre de la Justice, Sam Tanson, prévoit de présenter bientôt une loi distincte. Cela vous convient-il ?

« Le casier judiciaire n'est qu'un instantané. Nous avons besoin de plus que cela pour établir la respectabilité d'une personne. Si, par exemple, un individu qui était auparavant responsable d'une faillite a demandé une nouvelle autorisation de commerce, nous aurons vu le rapport du syndic de faillite d'ici l'été 2019 pour vérifier si tout a été fait correctement. Bien entendu, nous avons également vérifié dans le fichier Jucha s'il y avait un cas de faillite frauduleuse en cours. Cependant, nous ne sommes plus autorisés à faire tout cela. Nous ne sommes pas autorisés à consulter le dossier Jucha pour vérifier l'honnêteté d'un citoyen. Cela ne s'applique pas seulement aux autorisations commerciales mais aussi aux permis d'armes à feu, aux accréditations pour les personnels de sécurité, aux experts ou en cas d'adoption sans oublier les recrutements d'employés du système judiciaire.

La protection des victimes prime sur la protection des données. Je suis donc très heureuse que la ministre Tanson présente bientôt un projet de loi. D'ailleurs, le ministre des Petites et Moyennes entreprises, Lex Delles (DP), veut rédiger une loi similaire pour les autorisations commerciales. »

LES SUITES DU RAPPORT WARINGO

Vers une Cour plus transparente



«La monarchie passe directement du 19^e au 21^e siècle», a annoncé Xavier Bettel, lors de la présentation du projet d'arrêté grand-ducal instituant la Maison du Grand-Duc. (Photo: Shutterstock)

Moderniser la monarchie, la rendre plus transparente et plus contrôlable : Xavier Bettel présentait mercredi aux députés le projet de réforme de l'administration de la Cour, 10 mois après la publication du rapport Waringo.

Une « monarchie constitutionnelle plus moderne et transparente », c'est l'objectif de la nouvelle administration étatique que doit instaurer le projet d'arrêté grand-ducal instituant la Maison du Grand-Duc.

Dix mois après la publication du rapport Waringo⁷, qui analysait la gestion financière et budgétaire des activités de la Cour, le Premier ministre, Xavier Bettel (DP), s'est rendu en commission des institutions pour présenter les grandes lignes du projet. « La monarchie passe directement du 19^e au 21^e siècle », a-t-il annoncé.

Dans cette nouvelle organisation, le Grand-Duc ne sera pas le chef de l'administration. Comme le recommandait le rapport Waringo, le maréchal de la cour voit son rôle renforcé et devient entre autres le responsable du personnel travaillant pour la Cour.

Budget en hausse

Le personnel sera quant à lui rattaché à la fonction publique. L'organigramme de la Maison du Grand-Duc, qui sera publié en annexe de l'arrêté grand-ducal, vise à introduire davantage de clarté et de transparence par rapport au fonctionnement actuel.

Mais cette transparence a un coût : le budget alloué à la Cour grand-ducale, bien qu'aucun chiffre concret n'ait été dévoilé, devrait augmenter dès 2021.

Ce budget sera d'ailleurs soumis à l'approbation d'un nouvel organe, le Comité de coordination, composé du maréchal de la Cour et du secrétaire général du conseil de gouvernement. Ce comité visera en outre à mieux coordonner les relations entre le Grand-Duc et le gouvernement, et veillera de manière générale au bon fonctionnement de la Maison du Grand-Duc.

⁷ <https://paperjam.lu/article/rapport-waringo-remis-a-bettel>

Contrôle de la Cour des comptes

La bonne exécution du budget sera en outre contrôlée par la Cour des comptes, qui publiera un rapport ensuite présenté aux membres de la commission du contrôle de l'exécution budgétaire de la Chambre.

Enfin, à partir de l'année 2022, un rapport d'activité couvrant les activités officielles de la famille grand-ducale sera publié au premier semestre de chaque année.

Concernant le suivi des activités de la famille grand-ducale, alors que jusque-là deux sites internet – un sur les activités de la famille, l'autre dédié aux activités de la Grande-Duchesse – coexistaient, une refonte regroupera toutes les activités officielles sur monarchie.lu.

Ce projet d'arrêté devrait être publié le plus vite possible, a prévenu Xavier Bettel, après présentation du texte aux membres du gouvernement lors d'un prochain conseil. Les différentes dispositions prévues dans le texte entreront ensuite en vigueur au fur et à mesure au cours des années 2021 et 2022.

TRIBUNAL ADMINISTRATIF

L'« excès de pouvoir » du fisc dans l'affaire des Panama Papers



L'Administration des contributions directes a outrepassé ses prérogatives selon la justice administrative. (Photo : Christophe Olinger/Archives Maison Moderne)

Le tribunal administratif vient de rendre son jugement dans les affaires jointes opposant plusieurs avocats à l'Administration des contributions directes, laquelle leur réclamait des informations sur leurs clients.

Il aura fallu presque un an à la quatrième chambre du tribunal administratif pour trancher dans le litige ayant pour origine les révélations des Panama Papers. Plaidées en novembre 2019, les affaires ont trouvé leur conclusion – provisoire – puisqu'un appel est possible devant la Cour administrative – ce mardi.

L'Administration des contributions directes avait profité des informations publiées par le Consortium international des journalistes d'investigation (ICIJ) dans les Panama Papers⁸ – sur la base de documents soustraits au cabinet d'avocats panaméen Mossack Fonseca – pour contacter les avocats situés au Luxembourg et cités dans ces documents, et leur réclamer une série d'informations: sociétés créées en passant par Mossack Fonseca, bénéficiaires économiques de ces sociétés « ayant des implications pour l'imposition au Luxembourg », nature des prestations, date d'ouverture et de clôture des transactions, personnes ayant procédé aux transactions...

Alerté par plusieurs avocats, le Barreau avait vivement réagi⁹, dénonçant la « fishing expedition » (pêche aux informations) de l'Administration des contributions directes et rappelant les devoirs de l'avocat quant au respect du secret professionnel. Il avait aussi « enjoint aux avocats concernés de ne pas révéler l'identité de leurs clients respectifs, car cela constituerait une violation du secret professionnel pouvant entraîner de graves sanctions pénales et disciplinaires ».

Passes d'armes entre Guy Heintz et les bâtonniers

Le bâtonnier M^e Rosario Grasso puis ses successeurs M^e François Prum et M^e François Kremer étaient montés au créneau. « Tous les avocats, y compris ceux travaillant en matière de 'droit des affaires', sont tenus, sans exception aucune, aux mêmes obligations que les avocats 'du contentieux', comme

⁸ <https://paperjam.lu/article/news-panama-papers-a-lombre-de-loffshore-mondiale>

⁹ <https://paperjam.lu/article/news-les-avocats-dans-la-tourmente>

cela résulte de manière claire et explicite des dispositions de l'article 35 de la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat », avait rappelé Me Prum en 2017¹⁰.

Toutefois, devant la fermeté de l'Administration des contributions directes et de son directeur Guy Heintz, entre-temps parti en pension, et le cumul d'astreintes prononcées à leur encontre pour ne pas avoir fourni les informations demandées, les avocats avaient dû porter l'affaire devant le tribunal administratif pour que la justice se prononce sur l'interprétation du droit défendue par le fisc, selon laquelle l'obligation de coopération avec les autorités et de vigilance des avocats primerait la protection du secret professionnel. L'Ordre des avocats était intervenu en soutien des avocats.

Ce mardi, le tribunal a donc tranché. Dans son jugement de 30 pages que Paperjam a pu consulter, le tribunal s'appuie sur la loi fiscale de 1944 pour rappeler que les pouvoirs du fisc sont limitatifs et que celui-ci « ne peut exiger de tiers la fourniture d'informations qui revêtent une importance uniquement dans deux cas limitativement circonscrits, à savoir soit pour l'exercice d'un contrôle fiscal soit dans le cadre d'une procédure d'enquête fiscale dans le but de l'établissement des créances fiscales ».

La décision du préposé (...) est entachée d'illégalité pour excès, voire détournement de pouvoir.

Tribunal administratif

L'Administration des contributions directes étant « en aveu » de rechercher à identifier le sujet d'un éventuel contrôle fiscal et d'avoir contacté les avocats « de sa propre initiative et non dans le cadre de l'ouverture d'une procédure d'enquête pour l'établissement de créances fiscales », aucun de ces cas n'est applicable.

Le tribunal rejette également l'argument selon lequel le fisc a agi dans le cadre de la surveillance de l'évasion fiscale, puisqu'il aurait fallu qu'il connaisse l'identité de la personne surveillée pour s'en prévaloir.

Les juges concluent que « la décision du préposé (...) est entachée d'illégalité pour excès, voire détournement de pouvoir », entraînant son annulation.

Dans un sobre communiqué, la bâtonnière M^e Valérie Dupong a réagi jeudi à ce jugement en indiquant que « le Barreau a été confirmé dans sa position dans la mesure où le tribunal administratif a retenu que l'Administration des contributions directes a commis 'un excès, voire un détournement de pouvoir' » et « se félicite que l'État de droit soit préservé ».

Le secret professionnel consacré entre les lignes

Pour autant, le tribunal n'a pas véritablement tranché sur la hiérarchie entre les obligations des avocats à l'égard de l'administration fiscale et le secret professionnel. Il glisse tout de même que l'article 177 de la loi fiscale – qui exempte les médecins et les avocats de livrer des informations en vertu de leur secret professionnel – « est une exception au principe général d'obligation de renseignement », ce qui pourrait être interprété comme une validation de la primauté de ce secret sur l'obligation fiscale.

Reste à savoir si l'Administration des contributions directes, dont le zèle vient d'être douché, interjettera appel de ce jugement. Peut-être le fera-t-elle pour montrer au Gafi son dévouement à dénicher la fraude fiscale.

¹⁰ <https://paperjam.lu/article/news-le-batonnier-hausse-le-ton-face-aux-contributions-directes>

PROJET HÔTELIER

Un recours contre le Suneo Park



Le complexe hôtelier doit s'installer aux bords des deux lacs à Weiswampach.
(Photo: www.visitluxembourg.com)

L'initiative citoyenne « Biergerinitiativ Gemeng Wäiswampich asbl » souhaite déposer un recours au tribunal administratif pour contester l'autorisation du projet hôtelier « Suneo Park ». Elle lance une campagne de crowdfunding pour financer les frais juridiques.

Le projet « Suneo Park » continue à faire des vagues à Weiswampach. Ses habitants étaient 60,1% à avoir voté contre le projet hôtelier « Suneo Park » en août 2019, lors d'un référendum uniquement consultatif. Celui-ci prévoit la construction d'un village de vacances autour des deux lacs, un investissement de 50 millions d'euros, avec 50 emplois à la clé.

Le conseil communal a tout de même approuvé le projet, tout comme récemment la ministre de l'Environnement Carole Dieschbourg (Déi Gréng). Les travaux étaient même censés démarrer mi-septembre, selon le Wort.

Appel aux dons

L'initiative citoyenne « Biergerinitiativ Gemeng Wäiswampich asbl » a décidé de saisir le tribunal administratif pour contester cette décision. Elle souhaite porter plainte auprès de la Commission européenne pour « violation manifeste du droit européen ». Pour l'asbl, « tant la démocratie que la nature sont devenues les victimes de cette politique ».

Elle met en cause « un loyer ridicule de 25.000 euros par an » accordé au promoteur belge Lamy, et la mise en danger de plusieurs « animaux rares et protégés » situés à cet endroit, pour lesquels « une étude d'impact sérieuse n'a pas eu lieu ».

L'initiative citoyenne dit cependant ne pas disposer de moyens suffisants pour financer les frais juridiques. Elle a donc lancé un appel aux dons.

L'ex-agent du Srel comparait dans l'affaire BMW



C'est devant le tribunal d'arrondissement de Diekirch que se joue l'avenir de l'ancien agent du Srel.
(Photo: Shutterstock)

Six jours d'audience sont prévus au tribunal d'arrondissement de Diekirch afin de mettre en lumière la prise illégale d'intérêts présumée de Jean-Jacques K.

C'est près de 10 ans après les faits que se tient, depuis lundi, le procès d'un ex-agent du Srel poursuivi pour une affaire présumée de trafic de BMW. Chargé de l'intendance, et donc du parc automobile du Service de renseignement de l'État luxembourgeois dans les années 2000, il lui est reproché de s'être arrangé avec un fournisseur du Srel pour acheter des BMW assorties d'une forte ristourne pour les agents du Srel et aussi pour lui-même et plusieurs membres de sa famille. Certains véhicules étaient ensuite revendus à d'autres hauts fonctionnaires de l'État. Ce tour de passe-passe aurait permis à M.K. de mettre 140.000 euros dans sa poche.

Le haut fonctionnaire risque une peine d'emprisonnement de 10 ans si ces faits devaient être avérés. Ce trafic présumé lui a déjà valu une procédure disciplinaire fin 2011, après le départ de l'ancien directeur du Srel, Marco Mille, que l'on a entendu dans le cadre du procès du Srel au printemps dernier¹¹ à propos d'un autre aspect du fonctionnement du service dans les années 2000.

L'affaire l'a aussi poursuivi durant sa carrière professionnelle : exfiltré du Srel et détaché au Haut-Commissariat à la protection nationale (HCPN), M.K. n'a pu obtenir le renouvellement de son habilitation de sécurité de la main du Premier ministre Jean-Claude Juncker. Ce dernier, informé de l'implication présumée de l'ex-agent du Srel dans un trafic de voitures, la lui a refusée en raison des « doutes sérieux en relation avec [son] intégrité et [sa] fiabilité ». Un refus validé par la Cour administrative début 2016¹².

N'ayant plus accès aux documents « très secrets » de l'UE, de l'Otan et du Luxembourg, M.K. a dû quitter la direction du HCPN et est retourné au ministère des Affaires étrangères, où il s'occupe de traiter les demandes de protection internationale.

¹¹ <https://paperjam.lu/article/souvenirs-a-trou-temoin-juncke>

¹² <https://paperjam.lu/article/news-lex-agent-du-srel-rattrape-par-laffaire-bmw>

Pas de collecte massive de données, sauf...

La justice européenne s'est opposée mardi à ce que les États ordonnent aux opérateurs télécoms la collecte « généralisée et indifférenciée » des données de connexion et de localisation de leurs utilisateurs. A deux exceptions toutefois.

(ASdN) - « Non, mais... » Tel est en substance le message de la Cour de justice (CJUE). Sollicitée par les juridictions en France, Belgique et Royaume-Uni, l'instance européenne a confirmé que « le droit de l'UE » s'oppose à une réglementation nationale imposant aux fournisseurs d'accès la transmission ou la conservation généralisée et indifférenciée¹³ « des métadonnées des connexions internet et conversations téléphoniques à des fins judiciaires ou de renseignement. Du moins, à quelques exceptions près.

La CJUE admet en effet des dérogations encadrées. Notamment en cas de « menace grave pour la sécurité nationale » ou la « lutte contre la criminalité grave » et sous contrôle d'un juge ou d'une autorité administrative indépendante. Pour certains États européens, tels que la France et la Belgique, il s'agit en effet d'une question de sécurité nationale.

Par cette décision, l'instance européenne conserve donc la direction prise en 2016 avec l'arrêt baptisé « Tele2 ». Ce mardi, la Cour rappelle en effet que la « directive vie privée et communication électroniques¹⁴ » ne permet pas que « la dérogation à l'obligation de principe de garantir la confidentialité des communications électroniques et des données y afférentes et à l'interdiction de stocker ces données devienne la règle ».

¹³ <http://www.wort.lu/fr/international/vos-donnees-personnelles-au-centre-des-preoccupations-5f7c0aaede135b923616a439>

¹⁴ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=celex:32002L0058>

CJUE

Échange de renseignements : la CJUE épingle le Luxembourg



La plus haute instance de la CJUE interprète le droit de l'UE et évalue si les lois nationales y sont bien conformes. (Photo : Matic Zorman / Archives Maison Moderne)

La Cour de justice précise sa jurisprudence au détour d'une affaire impliquant une célèbre chanteuse de pop aux prises avec l'Administration des contributions directes.

C'est un arrêt sur le fil qu'a rendu la Cour mardi, retoquant une partie de la loi du 25 novembre 2014 tout en confirmant son principe de base.

Retour à l'affaire d'origine¹⁵ : l'Administration des contributions directes (ACD) a relayé en 2016 deux demandes de renseignements du fisc espagnol concernant les contrats régissant les droits d'une certaine Shakira, désormais espagnole, résidant en Espagne. La première visait ACE Entertainment, société de production de films et de séries, et la seconde, la banque luxembourgeoise hébergeant des comptes de l'artiste espagnole. Considérant que l'injonction prononcée par l'ACD – sous peine d'une amende de 250.000 euros en cas de non-obtempération sous un mois – viole leurs droits fondamentaux, puisqu'elle n'est pas susceptible de recours d'après cette loi de 2014, les trois parties ont saisi la justice administrative.

Le tribunal leur a donné partiellement raison, le gouvernement a interjeté appel et la Cour administrative s'en est remise à la Cour de justice de l'UE afin de déterminer qui peut soumettre un recours, et surtout de préciser la notion de « pertinence vraisemblable » des informations qu'un fisc peut demander à un autre s'il enquête sur un contribuable qu'il soupçonne de dissimuler des comptes à l'étranger.

Situation différente entre la banque et le contribuable

La très expérimentée¹⁶ avocat général Juliane Kokott avait livré des conclusions tonitruantes en juillet dernier, soulignant une potentielle divergence entre le modèle de convention fiscale dicté par l'OCDE et la Charte des droits fondamentaux.

La Cour emprunte le même chemin en examinant la loi de 2014 à l'aune de l'article 47 de la Charte consacrant le droit à un recours effectif devant un tribunal. Elle opère toutefois une distinction entre les

¹⁵ <https://paperjam.lu/article/echange-informations-kokott-je>

¹⁶ <https://paperjam.lu/article/news-la-femme-qui-fait-trembler-la-place>

auteurs du recours : une personne morale détentrice d'informations, comme une banque en l'occurrence, « doit pouvoir accéder à un tribunal compétent » et « ne saurait se voir contrainte d'enfreindre une règle ou une obligation juridique et de s'exposer à la sanction attachée à cette infraction ». La loi luxembourgeoise oblige de fait une banque à se mettre en infraction en ne livrant pas les informations demandées par l'Administration des contributions directes et à attendre qu'une sanction soit prononcée pour enfin pouvoir contester la demande initiale.

La situation s'avère quelque peu différente pour le contribuable visé, note la Cour de justice. Il n'est pas le destinataire de la demande d'informations et peut attaquer la décision de rectification ou de redressement prise par le fisc de son pays de résidence. La Cour ne s'oppose donc pas à une limitation du droit de recours effectif, d'autant qu'elle reconnaît que « l'objectif poursuivi par la législation nationale en cause au principal constitue un objectif d'intérêt général reconnu par l'Union », à savoir « la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales internationales, en renforçant la coopération entre les autorités nationales compétentes en ce domaine ». Le raisonnement s'applique aussi aux tierces personnes : le recours direct contre une demande d'informations venant de l'étranger n'est pas indispensable tant qu'elles peuvent soumettre d'autres recours en cas de préjudice.

La « pertinence vraisemblable » enfin précisée

La Cour de justice répond ensuite à la demande de précision de la Cour administrative concernant la portée et le contenu que doit afficher la demande d'informations à un fisc étranger pour répondre au critère de « pertinence vraisemblable » évoqué dans l'arrêt Berlioz¹⁷ (2017, premier cas d'école¹⁸ issu de la loi de 2014).

Rappelant qu'il n'est pas question de laisser une autorité fiscale procéder à une « pêche aux informations », et suivant l'avis de Mme Kokott, la Cour énumère les éléments suivants :

- « l'identité de la personne détentrice des informations en cause,
- l'identité du contribuable qui est visé par l'enquête à l'origine de la demande d'échange d'informations,
- la période couverte par la demande d'échange d'informations,
- des documents (en l'occurrence des contrats, des facturations et des paiements) qui, tout en n'étant pas identifiés de façon précise, sont délimités au moyen de critères tenant, premièrement, au fait qu'ils ont été respectivement conclus ou effectués par la personne détentrice, deuxièmement, à la circonstance qu'ils sont intervenus pendant la période couverte par cette enquête et, troisièmement, à leur lien avec le contribuable visé. »

La Cour continue donc de préciser sa jurisprudence, balançant entre les droits fondamentaux des contribuables et la juste lutte contre l'évasion fiscale.

¹⁷ <https://paperjam.lu/article/news-un-imperatif-de-pertinence-souligne-la-cjue>

¹⁸ <https://paperjam.lu/article/news-arret-berlioz-une-decision-lourde-de-consequences>

GUIDE ESR

Des conseils pratiques pour atteindre ses objectifs RSE



Paperjam Abo

Avec ce guide, «l'INDR œuvre pour mettre le développement durable au cœur de l'agenda des entreprises», estime le ministre de l'Économie, Franz Fayot. (Photo: Matic Zorman / Maison Moderne)

Une nouvelle édition revue et enrichie du Guide ESR vient d'être publiée. Celle-ci recense 40 objectifs RSE, dans les domaines de la gouvernance, du social et de l'environnement, et explique les moyens de les atteindre via une centaine de fiches pratiques à destination des entreprises.

« C'est un instrument important pour une nouvelle économie qui ne soit pas exclusivement orientée vers le profit, mais qui tient compte du bien-être des salariés ou de l'environnement », déclarait ce mercredi le ministre de l'Économie, Franz Fayot (LSAP), au sujet du Guide ESR, dont la nouvelle édition revue et enrichie vient d'être publiée.

Celle-ci était présentée lors d'une conférence de presse qui réunissait, outre Franz Fayot, le directeur de l'UEL et de l'Institut national pour le développement durable et la responsabilité sociale des entreprises (INDR), Jean-Paul Olinger, et le secrétaire général de l'INDR, Norman Fisch.

Comment une entreprise peut-elle contribuer au développement durable ? C'est la question à laquelle tâche de répondre ce guide, publié par l'INDR, qui s'adresse tout à la fois aux grandes et petites entreprises, aux débutants comme aux managers déjà engagés en RSE.

Une centaine de fiches pratiques

40 objectifs, qui s'articulent autour de trois grands volets – la gouvernance, le social et l'environnement –, sont ainsi recensés. Parmi ceux-ci, on trouve des conseils pour améliorer la prise de décision, gérer le bien-être ou la diversité, ou encore préserver les ressources naturelles.

Surtout, ce guide, qu'il est possible de commander¹⁹ ou de consulter en ligne²⁰, a une visée pratique, en expliquant de manière concrète, à l'aide d'une centaine de fiches pratiques, les moyens pour une entreprise d'atteindre ces objectifs. Et rappelle les valeurs créées pour l'entreprise, ainsi que pour la société.

¹⁹ <https://indr.lu/commander-le-guide/>

²⁰ <https://www.esr.lu/fr/accueil/engagement-esr>



Le Guide ESR est structuré en quatre grands chapitres, qui reflètent les trois piliers interdépendants du développement durable (environnement, social, gouvernance) et reposent sur un fondement commun, le volet stratégique de la RSE. (Photo: Matic Zorman / Maison Moderne)

« Cela met l'entreprise au cœur du changement, alors que ces thèmes sont de plus en plus importants pour les salariés, pour l'environnement et pour la société dans son ensemble », estime Franz Fayot. « Et ce n'est pas que pour la façade : les clients attendent cela, la société aussi, mais surtout les salariés et les jeunes générations. »

Un plus pour la compétitivité

Au-delà des attentes de la société, les entreprises ont tout intérêt à s'adapter à ces enjeux, rappelle Jean-Paul Olinger. « Nous sommes presque 8 milliards dans le monde, les ressources sont limitées, donc tout l'environnement réglementaire va devoir s'adapter. Or, ces règles vont être imposées, donc mieux vaut sensibiliser les entreprises.»

D'autant que cela contribuera à leur compétitivité, selon lui : « Ce n'est pas juste un 'nice to have' », ajoute-t-il. « La RSE permet une dynamique win-win-win, pour la société, l'environnement et les entreprises. Elle contribue à leur compétitivité et à celle du pays. »

À ce jour, 190 entreprises sont déjà labellisées RSE au Luxembourg. Et près de 1.300 seraient enregistrées sur le site pour s'informer sur le sujet.

SUITES DU RAPPORT WARINGO

Un arrêté en catimini pour la réforme de la Cour grand-ducale



Les communications récentes de la Cour se concentrent sur S.A.R. le Grand-Duc Henri, sans son épouse, comme lors de la présentation de son petit-fils, le Prince Charles, premier enfant de S.A.R. le Grand-Duc héritier Guillaume. (Photo: Cour grand-ducale/Sophie Margue)

Le gouvernement a opté pour un arrêté grand-ducal plutôt que pour un projet de loi pour mettre en place la refonte de la Cour grand-ducale, qui donne de larges pouvoirs au maréchal de la Cour.

Si le canal législatif était a priori privilégié pour officialiser la modernisation du fonctionnement de la Cour grand-ducale, le Premier ministre Xavier Bettel (DP) a finalement choisi un raccourci légal, mais discutable, en inscrivant cette réforme dans un arrêté grand-ducal. Ce type de texte présente l'avantage d'esquiver le Conseil d'État et le vote après débat à la Chambre des députés pour une entrée en vigueur dès sa parution au Journal officiel.

Rendue nécessaire pour mettre un terme aux dysfonctionnements et dérives de la Cour grand-ducale²¹, la réforme de l'institution fait son chemin dans l'esprit du législateur depuis les recommandations du rapport Waringo publié en février dernier. Clarification des responsabilités des uns et des autres – et notamment aucune dans les mains de S.A.R. la Grande-Duchesse –, séparation des activités publiques et privées des membres de la famille régnante, réorganisation de l'administration autour de S.A.R. le Grand-Duc : c'est une refonte complète de la structure de décision de la Cour qui est visée.

Examinée par la Commission des institutions et de la révision constitutionnelle, la réforme a donné lieu à plusieurs entrevues entre M. Bettel, accompagné ou non de M. Waringo, et les députés. En juillet dernier, les députés avaient ainsi accueilli favorablement le principe de comptabilité séparée²² entre les fonctions officielles de S.A.R. le Grand-Duc, réunies dans la Maison du Grand-Duc, et ses prérogatives privées, incluant le patrimoine que le chef de l'État lègue à son héritier, maintenues dans l'Administration des biens du Grand-Duc.

La Maison du Grand-Duc est placée sous la responsabilité du maréchal de la Cour.

Arrêté grand-ducal du 9 octobre 2020

²¹ <https://paperjam.lu/article/rapport-accablant-grande-duche>

²² <https://paperjam.lu/article/cour-grand-ducale-fera-comptes>

En septembre, les députés ont appris que c'est par voie d'arrêté grand-ducal²³ que le gouvernement allait légiférer en la matière – et non par une loi que les députés auraient pu examiner et amender avant de l'adopter. Exit également l'analyse du Conseil d'État, rouage indispensable du processus législatif et garant de la constitutionnalité des lois en amont²⁴ de leur entrée en vigueur. Un procédé qui a provoqué l'ire de l'opposition²⁵, mise devant le fait accompli, sans aucune intervention possible, alors même que le gouvernement peut soumettre un projet d'arrêté grand-ducal au Conseil d'État pour vérifier sa conformité avec la Constitution et recueillir l'avis d'un organe représentant les principales couleurs politiques représentées à la Chambre.

Le gouvernement a finalement adopté, en conseil, vendredi dernier, l'arrêté grand-ducal instituant la Maison du Grand-Duc définie comme ayant pour « mission de fournir au Grand-Duc le soutien administratif et logistique nécessaire à l'exercice de la fonction de chef de l'État ». Une maison « placée sous la responsabilité du maréchal de la Cour », en l'occurrence Yuriko Backes, arrivée à la Cour au printemps dernier, assistée d'un conseiller du Grand-Duc et de quatre directeurs, tous fonctionnaires.

Chargée d'«organiser les activités officielles du Grand-Duc dans l'exercice de ses fonctions de chef de l'État», la maréchale «représente la Maison du Grand-Duc à l'égard des tiers et en justice, en demande ou en défense», « est chargé[e] des relations entre la Cour grand-ducale et le gouvernement », « organise les audiences au niveau national et international et les visites d'État au Luxembourg et à l'étranger », « est en charge des activités publiques du Grand-Duc Héritier et des membres de [la] famille » et « est en charge de la communication externe et interne de la Maison du Grand-Duc ». En outre, elle « a sous ses ordres le personnel de la Maison du Grand-Duc ».

Un rapport d'activités annuel

La maréchale sera assistée d'un comité de direction comprenant le directeur du bureau du maréchal, le conseiller du Grand-Duc – Marc Baltès –, le directeur Administration, finances et ressources humaines – Gilio Fonck –, le directeur Organisation et sécurité, et le directeur Régies et infrastructures.

Un comité de coordination est également créé, cette fois pour faire le lien entre la Cour et le gouvernement. Ce comité, co-présidé par la maréchale et le secrétaire général du conseil de gouvernement, approuvera l'organigramme fonctionnel et personnel de la Maison du Grand-Duc, ainsi que la publication de ses communications institutionnelles.

Prévus dans le budget de l'État à compter du 1^{er} janvier 2021, les fonds nécessaires au fonctionnement de la Maison du Grand-Duc seront inscrits dans le rapport d'activités qu'elle devra remettre chaque année, et compilant les activités officielles du Grand-Duc, du Grand-Duc héritier et des membres de la famille grand-ducale ayant participé à des événements officiels.

²³ <https://paperjam.lu/article/vers-cour-grand-ducale-plus-tr>

²⁴ <https://paperjam.lu/article/lois-doivent-etre-au-service-h>

²⁵ <https://paperjam.lu/article/decret-reforme-cour-irrite-csv>

ÉTHIQUE

Une première charte des valeurs pour l'armée



Le ministre de la Défense, François Bausch (Déi Gréng), a présenté jeudi la première charte des valeurs de l'armée luxembourgeoise, qui mènera, entre autres, à un code de conduite. (Photo: MAEE / Direction de la défense)

Une première charte des valeurs de l'armée luxembourgeoise a été élaborée. Une manière de répondre à l'évolution des armes et des technologies, comme les drones ou l'intelligence artificielle, qui génèrent de plus en plus de questions éthiques.

L'armée luxembourgeoise a désormais sa première charte des valeurs. Présentée jeudi par le ministre de la Défense, François Bausch (Déi Gréng), le chef d'état-major de l'armée, le général Steve Thull, et le consultant externe Erny Gillen, cette charte vise à répondre aux nombreuses questions que pose l'évolution des armes et des technologies, comme les drones ou l'intelligence artificielle.

Élaborée au cours des 18 derniers mois lors d'un processus participatif incluant tous les échelons militaires et civils, elle « énonce les valeurs phares qui doivent constituer le fondement du métier d'armes et de la culture militaire dans l'armée luxembourgeoise : l'engagement, la droiture et la fiabilité », explique le communiqué du ministère des Affaires étrangères et européennes.

Les valeurs définies dans la charte nourriront des réflexions menant, entre autres, à un code de conduite pour l'armée.

INFRACTION CONTRE CHYPRE ET MALTE

Les golden visas dans le viseur de l'UE



Trois États membres (la Bulgarie, Chypre et Malte) vendent leur passeport national. Ce à quoi la Commission européenne veut mettre fin, comme l'attribution des visas dorés (au minimum 500.000 euros au Luxembourg). (Photo: Shutterstock)

La Commission européenne a ouvert une procédure pour infraction contre Malte et Chypre au sujet des « passeports dorés ». Un premier pas vers la fin de la commercialisation de ces passeports et visas, peu utilisés au Luxembourg.

« L'octroi de la citoyenneté de l'Union en échange d'un paiement ou d'un investissement prédéterminé et sans que les personnes acquérant la citoyenneté ne fassent état d'un lien réel avec les États membres concernés compromet la nature profonde de la citoyenneté de l'UE. »

Aussi la Commission européenne a-t-elle ouvert deux procédures d'infraction, contre Malte et contre Chypre, soit deux des trois États membres qui s'adonnent à cette pratique qui consiste à monnayer l'octroi de la nationalité.

Cinq ans après la première résolution du Parlement européen²⁶ (2014), la Commission européenne avait rendu son premier rapport d'évaluation en 2019²⁷, qui montrait les risques en termes de sécurité, de blanchiment de capitaux, de fraude fiscale ou d'absence d'informations sur ces Néo-Européens qui n'habitent même pas en Europe. Le 12 juillet, le Parlement européen était revenu à la charge et la présidente de la Commission européenne, Ursula von der Leyen, avait même abordé le sujet dans son discours sur l'état de l'Union européenne à la mi-septembre.

Les États membres sont invités à progressivement supprimer « dans les meilleurs délais » les programmes d'octroi de la nationalité contre euros ou même de visa contre euros. Le Luxembourg le permet selon la loi de 2017 contre, au minimum, 500.000 euros d'investissement dans une entreprise, 3 millions d'euros dans une structure financière ou 20 millions d'euros bloqués sur un compte bancaire luxembourgeois. Et les investisseurs... dans l'immobilier sont exclus de cette possibilité.

En 2019, le Luxembourg avait accordé six visas de ce type, cinq à des Chinois et un à un Australien.

²⁶ <https://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P7-TA-2014-0038+0+DOC+XML+V0//FR>

²⁷ https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/IP_19_526

UN ANCIEN CEO DE ROSNEFT SE DIT ABUSÉ

Edmond de Rothschild visée par une plainte à 100 millions



Edmond de Rothschild est au cœur d'une nouvelle affaire judiciaire: un ancien CEO de Rosneft lui réclame 100 millions d'euros à New York, comme c'est le cas au Luxembourg depuis 2017 et en Suisse. (Photo: Romain Gamba / Maison Moderne)

Après des plaintes au Luxembourg et en Suisse, un ancien CEO du pétrolier russe Rosneft, Sergey Bogdanchikov, en a déposé une nouvelle devant la Cour suprême de New York, qui décrit un vaste système de rétrocommissions, et réclame 100 millions de dollars à Edmond de Rothschild.

Sergey Bogdanchikov pensait avoir tout vu. Parvenu au sommet de l'empire Rosneft sans être ni ami ni ennemi du président russe, Vladimir Poutine, l'ex-CEO a failli s'étrangler, début juin 2016 : le compte de son véhicule d'investissement (Fortinvest) auprès de la banque privée Edmond de Rothschild affichait « seulement » 65 millions de dollars, dont 3 millions de dollars en cash. Problème, selon le dernier relevé, reçu de celui qui fut vice-président en charge du private banking, Carlo Thewes, il devait abriter 122 millions de dollars, dont 104 millions en cash.

Quelques jours plus tard, à Luxembourg, il découvre que de 2001 à 2016, environ 400 transactions, qu'il dit ne pas avoir autorisées pour un montant supérieur à un milliard de dollars, ont été effectuées pour son compte. Un dialogue de sourds s'engage autour de ces investissements parfois spéculatifs, raconte le mémo qu'il nous a fait parvenir.

M. Bogdanchikov insiste jusqu'à octobre 2016, lorsque le Russe se voit signifier, sur ordre d'Ariane de Rothschild, CEO de la maison mère suisse d'Edmond de Rothschild, conseillée par ses avocats, Arendt & Medernach, de ne plus mettre les pieds à la banque.

Celle-ci a procédé, au début de l'été, à un vaste remaniement de son staff. M. Thewes, par exemple, ne fait plus partie du personnel. Il faut dire que la Commission de surveillance du secteur financier a procédé à un contrôle de la banque, qui se traduira, en 2017, par une amende de près de 9 millions d'euros²⁸. Le changement de management faisait partie du plan de remédiation que la banque avait proposé pour espérer diminuer l'amende.

²⁸ <https://paperjam.lu/article/news-lourde-penalite-pour-edmond-de-rothschild-europe>

Entendu cinq fois par la police judiciaire

A-t-il signé ou pas les documents que lui tend la banque et qui permettraient de la dédouaner d'une partie de ses responsabilités, ce sera vraisemblablement le cœur du sujet devant la justice luxembourgeoise, devant laquelle il a introduit une plainte au pénal en avril 2017 contre M. Thewes et toutes les autres personnes d'Edmond de Rothschild Europe et d'Edmond de Rothschild Conseil, puis une autre au civil en octobre 2017 pour obtenir 61 millions d'euros de dommages et intérêts.

Entendu cinq fois par la police judiciaire, à qui il a transmis nombre de documents, l'ancien CEO de Rosneft s'attendait à ce que les choses aillent plus vite.

Chat échaudé craignant l'eau froide, l'homme d'affaires, qui a quitté la tête de Rosneft en 2010, demande sans attendre à récupérer ses avoirs et ouvre un compte à la Bil. Le transfert est effectué et annulé dans la foulée, Edmond de Rothschild prétextant ne pas avoir pu terminer le KYC de son client... en 2001. M^e Michel Molitor, l'avocat du Russe au Luxembourg, assigne la banque pour obtenir le déblocage, qui interviendra deux ans plus tard, en juin 2019. Des 122 millions d'euros, il récupère près de 40 millions d'euros et des titres obligataires et dans des fonds alternatifs.

Rétrocommissions orchestrées depuis le Luxembourg

Et c'est à l'occasion de l'opération que M. Bogdanchikov découvre les deux structures américaines de gestion de fortune par où a disparu son argent : Fontanelle Capital, des époux Vladimir et Olga Oblonsky, et OIM Capital, de Mikhail Filimonov, selon la plainte que la Cour suprême de New York nous a fait parvenir.

Les 45 pages décrivent un système de rétrocommissions orchestré depuis le Luxembourg par une partie du staff d'Edmond de Rothschild et via le célèbre cabinet de Panama, Mossack Fonseca. Les avocats américains de M. Bogdanchikov demandent à la justice américaine des dommages et intérêts de 100 millions de dollars au minimum, plus les taux d'intérêt et les frais.

Considérant que la structure luxembourgeoise faisait remonter des dividendes à sa maison mère en Suisse et que cette dernière ne pouvait donc pas s'affranchir des agissements de la structure luxembourgeoise, le Russe a également ouvert une procédure à Genève. Et il dit qu'il ira jusqu'à la Cour européenne des droits de l'Homme s'il ne parvient pas à avoir un jugement équitable, après avoir déjà attendu trois ans.

Bien décidé à continuer à se battre, celui qui a été opéré l'an dernier d'une méchante tumeur au cerveau n'a ni jet privé ni club de football. Et fuit ce bling-bling qui a coûté si cher à tant d'oligarques russes.

Fin mars, la CSSF avait prononcé une interdiction d'exercer de 10 ans pour celui qui était CEO d'Edmond de Rothschild en 2016, Marc Ambroisien²⁹, en raison de « manquements graves constatés individuellement et personnellement ». Cet été, l'institution a reçu une nouvelle amende de la CSSF de 20.000 euros pour des manquements de sa structure d'asset management.

Contactée par Paperjam, elle nous a opposé un « no comment ».

²⁹ <https://paperjam.lu/article/marc-ambroisien-interdit-exerc>

Roberto Traversini muss sech wéinst Nidderkuerer Bautenaffär veräntweren



© RTL-Grafik

De Roberto Traversini hat e Mëttwoch de Moie wéinst enger Bautenaffär Rendez-vous um Stater Geriicht.

Am November war den Ex-Buergermeeschter vun Déifferdeng an Ex-Deputéierten um Escher Policegeriicht zu enger Geldstrof vun 2.000 € verurteelt ginn, well hien ënnert anerem géint Articlele vum PAG a vum Baureglement vun der Gemeng verstouss hätt. De 57 Joer ale fréiere Politiker hat dogéint Appell gemaach.

Eng eeler Koppel vun Nidderkuer hat de viregte Gemengepapp op d'Geriicht geholl, well deen eng Baugeneemegung ausgestallt hat, duerch déi d'Leit eng Residence just hannert hiert Haus geprafft kruten. Den néidege säitlechen Ofstand vun 3 Meter wär dobäi net respektéiert ginn.

Hie wär sengerzäit net op d'Plaz kucke gaangen, mä de Service technique an hien hätten och keen anere Choix gehat, wéi d'Baugeneemegung auszustellen, respektiv kee Moyen, dat net ze maachen, sot de Roberto Traversini e Mëttwoch. Hien hätt am Fréijoer 2017 eng Reunioun op der Gemeng proposéiert, wär dobäi awer mam Service technique erausgaangen, soudass hien net wéisst, wat do geschwat gouf.

Do virdrun hat d'Me Wieclawski, Affekotin vun der Koppel, festgehalten, dass de Roberto Traversini am Mee 2015 als Buergermeeschter eng Baugeneemegung erakritt an déi 6 Méint drop ausgestallt hätt, fir eng Residenz vu 14 Wunnengen. D'Leit wäeren d'Pläng 2015 kucke gaangen, hätten awer vum Service technique gesot kritt, et wär alles an der Rei. 2016 hätten d'Aarbechten ugefaangen. Dee Moment wär festgestallt ginn, wat fir e Schued entstoe géif, nämlech dass d'Koppel duerch den Neibau keng Sonn méi hannenaus kritt an den Ofstand amplaz vun 3 just nach 1,65 bis 2,40 Meter ausmaache géif. Bei der Reunioun 2017 wäeren op Grond vun der graver Situatioun Verbesserungen annoncéiert ginn, ma bei enger Visite des lieux hätten d'Leit en Arrangement net guttgeheescht a wäeren op d'Geriicht gaangen. Dat 1. Urteel sollt confirméiert, doriwwer eraus de Rétablissement des lieux gesprach ginn an eng Expertise de Schued vun hire Cliente chiffriieren, ënnert anerem duerch d'Moins-value vum Haus.

Dogéint hunn de Me Helminger an de Me Rosario Grasso, d'Affekote vum Roberto Traversini, betount, et wär kee säitlechen Ofstand ze respektéiere gewiescht, well keng spezifesch Dispositioun dozou an den Texter stoung, an de Me Santini, Affekot vum Promoteur, e Rétablissement des lieux ze spriechen, wär e monumentale Problem.

Well et net méi zum Réquisitoire vun der Vertriederin vum Parquet koum, gëtt dëse Prozess de 4. November ofgeschloss.

Links

- [Affär Roberto Traversini / Rep. Eric Ewald](#)³⁰

³⁰ <http://perma.rtl.lu/a/1432757.mp3>

Les «Panama Papers» refont surface au Luxembourg

Mises au jour en 2016, les pratiques fiscales de quelque 214.000 sociétés à travers le monde restent d'actualité puisque le ministre des Finances indique, ce jeudi, qu'« une grande quantité » de documents liés au Grand-Duché reçus début septembre sont en cours d'analyse.

Si 11.000 sociétés basées au Luxembourg³¹ figurent officiellement parmi les 11,5 millions de documents confidentiels des Panama Papers, ce nombre pourrait croître. Voire celui du nombre de personnes impliquées. Dans une réponse parlementaire laconique publiée jeudi, Pierre Gramegna (DP), ministre des Finances, indique que l'administration des contributions directes (ACD) a reçu « en date du 2 septembre 2020 » de la part des autorités allemandes « une grande quantité de documents (...) ayant un lien personnel avec le Luxembourg ».

Si le locataire de la rue de la Congrégation indique que les éléments communiqués « par voie d'échange spontané » correspondent « notamment à des courriels, des actes de constitution de sociétés offshore, des contrats de fiducie, des résolutions d'actionnaires et des copies de passeports », il se garde bien d'avancer plus d'informations. Et se contente d'indiquer que l'ACD « est en train d'analyser ces documents à des fins d'imposition ».

Issues de la fuite de 11,5 millions de documents confidentiels produits par l'ancien cabinet d'avocats panaméen Mossack Fonseca, les révélations des Panama Papers concernent à ce jour quelque 214.000 entités. Selon les données du Centre américain d'intégrité publique, au moins 150 enquêtes ont été ouvertes dans 79 pays sur de possibles situations d'évasion fiscale ou de blanchiment d'argent.

Selon les dernières données du consortium international des journalistes d'investigation, le Luxembourg avait récupéré 2,4 millions d'euros³², soit une goutte d'eau comparé au 1,2 milliard d'euros obtenus en 2019 au niveau mondial. Interrogé sur les sommes perçues à ce jour, le ministère des Finances n'a pas été en mesure de préciser cette information. Survenues après les LuxLeaks, ces révélations ont notamment abouti à la mise en place de nouvelles infractions³³ comme la « fraude fiscale aggravée » ou l'« escroquerie fiscale », mais aussi d'une réglementation plus stricte. Notamment en ce qui concerne les fiducies³⁴.

³¹ <https://offshoreleaks.icij.org/search?utf8=✓&c=LUX&d=pp&q=Luxembourg&j=&e=>

³² <https://www.wort.lu/fr/economie/le-luxembourg-recupere-2-4-millions-de-fraude-fiscale-5ca4d8f0da2cc1784e3413a2>

³³ <https://justice.public.lu/dam-assets/fr/legislation/circulaires/fiscal/ligne-directrice-infractions-primaires-fiscales.pdf>

³⁴ <https://www.wort.lu/fr/economie/le-luxembourg-resserre-la-vis-autour-des-fiducies-5efdc1fada2cc1784e360c91>

Le rapport LUXEOsys paré au décollage

Sa facture a quasi doublé, son infrastructure au sol ne sera pas basée au Luxembourg, l'armée grand-ducale ne dispose pas des moyens pour s'en occuper et le flou règne sur les marchés qui ont vu naître ce projet de satellite d'observation. Tout cela fait maintenant l'objet d'un rapport destiné aux députés avant leur vote.

Une semaine. Une semaine pour faire la lumière sur un dossier qui a vu le jour en.... A l'époque, le ministre de l'Économie Etienne Schneider (LSAP) annonçait la possibilité pour le pays de se doter d'un satellite d'observation de la Terre, LUXEOsys. A 170 millions d'euros l'engin, l'affaire semblait opportune. Depuis, le socialiste a quitté le gouvernement, et son bébé a presque doublé en poids. Ainsi, désormais, la facture approcherait les 309 millions³⁵ estime l'actuel ministre de la Défense.

Un François Bausch (Déi Gréng) qui se retrouve avec ce dossier bien embarrassant sur son bureau. Un dossier à régler au plus vite d'ailleurs. Début novembre est l'échéance fixée aux députés pour dire s'ils donnent leur go à ce satellite. En cas de vote négatif, le ministre a déjà prévenu : il faudra faire une croix sur **145 millions d'euros déjà engagés ou validés**. Si les suffrages sont favorables, alors les parlementaires devront accorder la rallonge budgétaire nécessaire. Dans les deux cas, ça sent le soufre.

Le sujet est à ce point hors de contrôle que, la semaine passée, ni la Commission de la Défense ni celle du Contrôle budgétaire n'ont pu se prononcer sur l'opportunité d'un tel investissement. D'où l'appel en urgence à Diane Aehm (CSV) et Guy Arendt à réaliser avant leurs prochaines réunions un « rapport préliminaire » pour tenter d'éclairer au mieux les esprits sur la galaxie de questions planant autour du devenir LUXEOsys.

Mission que les deux députés et leurs assistants ont réussi à mener « en compilant l'ensemble des compte-rendus des commissions, des auditions, des tableaux chiffrés... » Une galaxie qui fait maintenant un seul ouvrage.

Au fil des chapitres, la saga reprend forme. Et les interrogations, les suspicions, les doutes de décoller à la lecture de chaque page. Pourquoi a-t-on dit que l'armée grand-ducale prendrait le contrôle du suivi du satellite alors que le chef d'état-major assure qu'elle n'a pas les effectifs compétents en interne, faute d'avoir été missionnée³⁶ ? Pourquoi le ministre Schneider, interrogé à la demande pressante de la Chambre³⁷, affirme que Govsat³⁸ avait les commandes du dossier alors que le directeur de l'agence luxembourgeoise prétend qu'elle devait juste l'accompagner.

Crash annoncé ou vote assuré ?

Aussi mal engagé que soit le dossier LUXEOsys, difficile d'imaginer que le projet de satellite ne soit torpillé maintenant. L'opposition, seule, n'a pas la force de frappe nécessaire pour stopper le dossier. L'antimilitarisme de **Déi Lénk**³⁹ fera que ces deux représentants s'opposeront. Possiblement rejoints par les deux votes des députés Pirate. Mais après ? L'**ADR** ne pèse guère avec ses 4 voix.

Le **CSV** (pro-OTAN et qui a jugé par le passé que disposer de pareil engin pourrait être utile au Grand-Duché) pourrait faire un pas de côté. Et ses députés lever la main pour signifier leur abstention. Côté majorité, difficile d'imaginer qu'une fronde se crée au point de faire capoter le projet lancé sous le premier gouvernement Bettel. Le **DP** votera pour en rang serré. Les **LSAP** ne sauraient aller à l'encontre d'un dossier mis en chantier par l'un des leurs.

Quant aux **Verts**, ce sont eux les plus embarrassés certainement. Marcher au son du clairon de la coalition sur ce vote mais aussi soutenir l'actuel ministre (vert) de la Défense : voilà deux arguments pour les faire voter pour le projet, sa rallonge et son envol.

Pourquoi aussi cette budgétisation qui semble fantaisiste⁴⁰ ? On parle de 170 millions au départ, contre 350 il y a peu⁴¹, puis **309 millions** après que les services du ministère eurent jeté un œil sur le plan de

³⁵ <https://www.wort.lu/fr/luxembourg/compte-a-rebours-brulant-pour-luxeosys-5f85df99de135b92362d6635>

³⁶ <https://www.wort.lu/fr/luxembourg/l-armee-joue-la-grande-muette-dans-l-affaire-luxeosys-5f60b177de135b9236ce1763>

³⁷ <http://www.wort.lu/fr/luxembourg/etienne-schneider-se-defend-et-brouille-les-pistes-5efad7b0da2cc1784e3609f9>

³⁸ <https://govsat.lu/>

³⁹ <https://www.wort.lu/fr/luxembourg/dei-lenk-bataille-contre-deux-contrats-militaires-5ebed167da2cc1784e35dd53>

⁴⁰ <https://www.wort.lu/fr/luxembourg/ce-satellite-qui-ne-tournait-pas-rond-5f0d4fe9da2cc1784e361848>

⁴¹ <https://www.wort.lu/fr/luxembourg/la-saga-luxeosys-se-poursuit-5edf3462da2cc1784e35f536>

financement. Pas sérieux tout cela pour un dossier qu'Etienne Schneider certifiait comme « sans mauvaise surprise »...

Le choix du bureau italien OHB-I⁴² pose lui aussi question. Qui l'a retenu, sur quels critères, après quel appel d'offres ? Comment se fait-il que cette seule société se soit retrouvée à l'origine du *Luxembourg Earth Observation System* » (études), de son développement (cahier des charges) puis de l'élaboration du marché ? Trop de flou, là encore.

Triste constat

Autant d'ingrédients qui font de LUXEOSys un bon sujet de polar, s'amuseront les uns. Les autres pouvant réclamer que le dossier ne fasse l'objet de plus d'investigations. Pourquoi nul ne demande l'ouverture d'une commission d'enquête parlementaire ? Pourquoi aucun élu ne demande à ce que le rapport compilé par Diane Adehm et Guy Arendt et les différents éléments soient étudiés par la Cour des comptes ? Un député préfère sourire en avançant sa propre piste : « Parce que si l'on s'engage dans l'une ou l'autre voie, le satellite sera déjà en orbite que nous n'aurons toujours pas reçu leurs conclusions. » Ciel, quel triste constat !

Prochain épisode : mardi 27 octobre, 16h, où le « rapport » sera d'abord étudié par la Commission du contrôle de l'exécution budgétaire.

⁴² <https://www.wort.lu/fr/luxembourg/un-satellite-militaire-et-de-nombreux-problemes-5ec26982da2cc1784e35e034>

Bissen donne carte blanche à Google

Jeudi, le conseil communal a approuvé dans une large majorité le plan d'aménagement particulier modifié du futur datacenter. Un jalon de plus dans une saga qui dure depuis plus de trois ans déjà.

(JFC, avec jt) – Initialement programmé en mars⁴³, mais reporté en raison de la crise sanitaire⁴⁴, le vote s'est finalement déroulé jeudi⁴⁵ : dix des onze conseillers communaux de Bissen ont approuvé le **plan d'aménagement particulier (PAP)** modifié du futur datacenter de Google. Seul Christian Hoscheid (CSV) a voté contre, déplorant « un manque d'informations⁴⁶ et de détails ». « Il reste cependant encore un long chemin à parcourir avant que Google n'arrive effectivement à Bissen », a néanmoins souligné le bourgmestre **David Viaggi (Är Leit)**. Cette décision favorable au PAP modifié ne représente en effet que la condition préalable à la procédure d'approbation proprement dite pour que le projet puisse démarrer.

Aux dires du bourgmestre, « Google et l'État nous ont tous deux accueillis, et c'est tout à fait dans l'intérêt des citoyens de Bissen ». Après une digression sur le déroulement historique des procédures, David Viaggi a passé en revue la liste des objections et les solutions proposées point par point. « L'élément d'information le plus important est probablement que le centre de données sera globalement plus petit⁴⁷ que ce qui était prévu au départ », a-t-il ainsi précisé. Une diminution de taille qui aura un effet positif sur la consommation en eau⁴⁸ et en électricité.

L'énorme besoin d'eau nécessaire pour refroidir l'installation numérique constitue l'un des griefs principaux. A l'origine, l'eau de refroidissement devait provenir de l'Attert, puis de l'Alzette ou d'une ligne séparée du Sebes. « Mais nous n'avons pas cautionné ces solutions », dit M. Viaggi. « Après que l'autorité de gestion de l'eau⁴⁹ a déclaré qu'elle pouvait déterminer à tout moment la quantité d'eau que Google était autorisé à pomper, le géant de l'internet a changé d'avis. Toute l'eau nécessaire sera pompée depuis la station d'épuration de Sidero à Mersch », poursuit l' élu bissennois. D'après les contrôles, la qualité s'avère suffisante pour refroidir le centre de données.

Vu la diminution de la taille du projet, l'alimentation électrique locale se révèle également suffisante. Cela signifie qu'il n'est pas nécessaire de poser de nouvelles lignes. Selon David Viaggi, Google a également donné des garanties concernant la hauteur maximale des bâtiments, très critiquée elle aussi. Ici, la règle des 25 mètres au-dessus du point de référence de 266 mètres s'applique. Le bourgmestre a aussi précisé que Google avait commandé une étude approfondie⁵⁰ sur les émissions sonores, assortie de conditions contraignantes.

Enfin, cerise sur le gâteau, David Viaggi a annoncé que le gouvernement s'engage à mettre en œuvre des constructions de routes, qui permettront de fluidifier la circulation et de soulager les rues du centre du village. A l'issue de la présentation, les critiques sont venues des rangs du CSV. Le conseiller Christian Hoscheid, en particulier, n'a pas été convaincu par ces promesses. Selon lui, « des garanties écrites manqueraient » et « Google cacherait encore des détails⁵¹ derrière les douze maigres pages du PAP ».

Pour rappel, le site de 33 hectares⁵² accolé à la zone industrielle « Klengbousbiérg » avait été reclassé en « zone spéciale » en janvier de l'année dernière. Et l'évaluation environnementale stratégique réalisée lors de ce reclassement avait révélé de nombreux effets néfastes sur la faune et la flore : des biotopes détruits, des terres agricoles irrémédiablement condamnées, des sites de nidification d'oiseaux

⁴³ <https://www.wort.lu/fr/luxembourg/la-decision-de-bissen-sur-google-attendue-mi-octobre-5f730230de135b9236f29847>

⁴⁴ <https://www.wort.lu/fr/economie/le-covid-19-affecte-aussi-la-venue-de-google-a-bissen-5eb3bf99da2cc1784e35d381>

⁴⁵ <https://www.wort.lu/fr/luxembourg/jour-j-pour-la-decision-des-elus-de-bissen-sur-google-5f8862c2de135b92363d04ee>

⁴⁶ <https://www.wort.lu/fr/economie/google-souhaite-garder-le-protocole-d-accord-secret-5f7f0d4ede135b9236e7026e>

⁴⁷ <https://www.wort.lu/fr/luxembourg/operation-seduction-de-google-a-bissen-5dd543c1da2cc1784e350268>

⁴⁸ <https://www.wort.lu/fr/economie/google-reste-bien-mysterieux-sur-l-or-bleu-5f7c786bde135b92360150a8>

⁴⁹ <https://www.wort.lu/fr/luxembourg/une-strategie-nationale-boostera-la-recuperation-d-eau-5f1af129da2cc1784e3625cc>

⁵⁰ <https://www.wort.lu/fr/luxembourg/operation-seduction-de-google-a-bissen-5dd543c1da2cc1784e350268>

⁵¹ <https://www.wort.lu/fr/luxembourg/les-inquietudes-des-residents-selon-google-5e7e12e6da2cc1784e35a0b1>

⁵² <https://www.wort.lu/fr/luxembourg/si-google-parvient-vite-a-acquerir-33-hectares-5ef4c2b8da2cc1784e3605a4>

rare détruits, tout comme l'habitat des chauves-souris. C'est ainsi que deux initiatives citoyennes⁵³ - Un der Atert et Pro Biissen - opposées au projet avaient vu le jour fin 2019, déposant pas moins de 150 objections⁵⁴ en janvier dernier.



Les citoyens opposés au projet avaient affiché des calicots sur la façade de l'ancien hôtel de ville

Photo: Gerry Huberty

Jeudi, elles se sont fait entendre via des calicots égrenant les principaux griefs affichés⁵⁵ devant l'ancien hôtel de ville ainsi que dans la salle de délibération. Une protestation qui s'est cependant déroulée dans le calme et de manière bien ordonnée. Pour ces citoyens, les avantages pour Biissen ne sont pas évidents. « L'eau qui est maintenant pompée de la station d'épuration manquera au final à l'Alzette. Quelle est alors la différence ? », s'interroge Denise Fischer-Thomas (Un der Atert). Daniel Hientgen (Pro Biissen) ne cachait pas non plus sa déception : « Nous nous attendions à ce résultat. Beaucoup de belles promesses ont été faites jusqu'ici, mais rien n'a été mis par écrit ».

⁵³ <https://www.wort.lu/fr/luxembourg/google-ne-compte-pas-que-des-amis-a-bissen-5e1eeba6da2cc1784e3540eb>

⁵⁴ <https://www.wort.lu/fr/luxembourg/google-ne-compte-pas-que-des-amis-a-bissen-5e1eeba6da2cc1784e3540eb>

⁵⁵ <https://www.wort.lu/fr/luxembourg/le-data-center-de-google-suscite-bien-des-interrogations-5dd79a10da2cc1784e35045d>

L'équité fiscale, au nom du FIS

Pour soutenir les 21,7 milliards d'euros de sa proposition de budget pour l'an prochain, le ministre des Finances a décidé de mettre fin à « un abus fiscal » portant sur les Fonds d'investissement spécialisés immobiliers. Beau geste mais dont on ignore la portée réelle.

Toucher aux fonds d'investissement, au Grand-Duché, c'est s'attaquer à un colosse. Cette seule activité de gestion compte en effet pour **un tiers des 46.000 postes du secteur financier**. Elle pèse aussi pour près de deux milliards d'euros de rentrées pour le budget de l'État, soit 11% des recettes fiscales du pays. Pourtant, en présentant sa proposition de budget 2021⁵⁶, Pierre Gramegna (DP) a décidé de s'en prendre à un des volets de cette fructueuse activité : les Fonds d'investissements spécialisés (FIS), plus spécialement ceux en lien avec l'immobilier national et des investisseurs luxembourgeois.

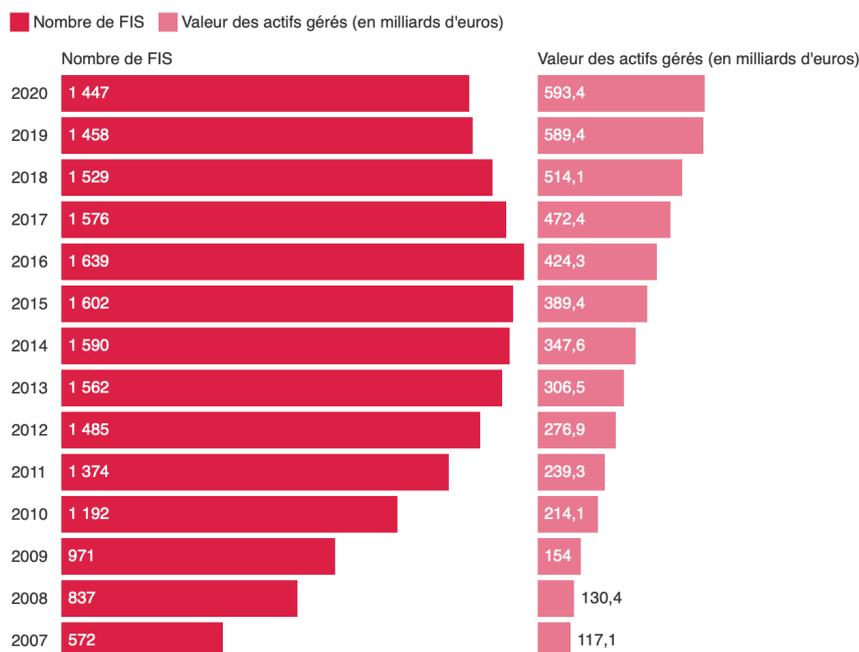
Bien entendu, la crise covid a motivé le ministre libéral des Finances à passer à l'offensive, en créant une nouvelle taxe. Une source de revenus n'étant pas à négliger par ces temps délicats pour les finances publiques⁵⁷. Mais **réajuster la fiscalité appliquée à cette part des SICAV-FIS** n'a rien d'une attaque par surprise. En effet, la mesure figurait déjà dans l'accord de coalition 2018-2023⁵⁸. Sans doute la promesse de campagne se concrétise-t-elle plus tôt que dans le timing initialement prévu. Cette fois, le dispositif est attendu pour une entrée en service au **1er janvier 2021**.

Dans l'esprit de la réforme annoncée par Pierre Gramegna, il est autant question d'agir « en faveur de l'équité fiscale » que de « contrecarrer les abus issus de l'utilisation du régime fiscal applicable aux FIS et autres fonds pour des investissements dans le secteur immobilier au Luxembourg ». Il est vrai que depuis leur mise en place, en 2007, ces FIS immobiliers bénéficiaient d'une **imposition plus que légère**.

Jusqu'à présent, les possesseurs de ce type de fonds ne devaient s'acquitter que d'une taxe d'abonnement (ridiculement) minimale : 0,01% des actifs nets. De quoi **rapporter à peine 60 millions d'euros** par an dans les caisses nationales, selon le ministère des Finances. Cela alors que les quelques 1.447 FIS déclarés⁵⁹ au Grand-Duché **gèrent près de 593 milliards d'euros d'actifs**.

Evolution du nombre et de la valeur des actifs des Fonds d'investissement spécialisés au Luxembourg

Données entre 2007 et août 2020



Graphique: Wort.lu • Source: CSSF • Créé avec [Datawrapper](#)

⁵⁶ <https://www.wort.lu/fr/luxembourg/un-budget-de-lutte-et-de-reliance-pour-2021-5f86b6fede135b9236ccaba5>

⁵⁷ <https://www.wort.lu/fr/economie/le-virus-affecte-negativement-les-finances-de-l-etat-5f8db4b7de135b9236adaaf2>

⁵⁸ <https://gouvernement.lu/fr/publications/accord-coalition/2018-2023.html>

⁵⁹ <https://searchentities.apps.cssf.lu/search-entities/search/?&st=advanced&entType=FIS>

A partir de l'an prochain donc, l'administration des contributions directes veillera au paiement d'un prélèvement immobilier plus lourd que la seule taxe d'abonnement. Les revenus immobiliers - loyers et plus-values immobilières - luxembourgeois réalisés par les fonds d'investissement seront ainsi **imposés au taux de 20%**. Cela « sans possibilité de faire valoir de déductions », a bien précisé l'argentier du gouvernement.

Pour l'heure, personne au ministère des Finances n'avance le montant supplémentaire qui sera collecté l'an prochain. Secrétaire général de la Fondation Robert-Krieps - qui avait publié un rapport sur la question des FIS⁶⁰ cet été -, Max Lener avoue également qu'il est **difficile de mesurer l'impact** de ce changement. « Nul ne sait combien d'immeubles luxembourgeois sont parqués au sein des FIS établis dans le pays, et c'est seulement sur cela que pèsera la nouvelle mesure. Donc impossible de chiffrer le bénéfice à attendre ».

Mais en un exemple, Max Lener laisse entrevoir l'ampleur de la rentrée d'euros que cette taxe pourrait générer. Et de citer l'exemple du FIS baptisé *Cluster* détenu par plusieurs grands noms de l'économie luxembourgeoise. « En 2019, les seuls revenus locatifs d'immeubles situés au Luxembourg de ce fonds ont généré 19,8 millions d'euros de recettes.

Il faut y ajouter les plus-values générées avec des biens immeubles au Luxembourg - près de 34 autres millions -. Résultat en termes d'impôt cette année-là, Cluster s'en est tiré avec un chèque de 62.511 euros ». Si le montage n'a pas changé, il devra l'an prochain s'acquitter de... dix millions d'euros. Soit **159 fois plus de recettes fiscales** que précédemment.

Aucun doute, voilà que s'achève pour les FIS immobiliers intégrant des biens luxembourgeois une glorieuse décennie. Un temps où ces fonds pouvaient prospérer en toute quiétude, participer à leur façon à la spéculation immobilière et sans être redevables ni de l'impôt sur le revenu, ni de l'impôt commercial, ni de l'impôt sur la fortune. « Malheureusement, je suis persuadé qu'on observera encore **beaucoup de transactions** dans les FIS afin de minimiser les impôts devant être payés d'ici le 10 juin 2022 comme indiqué dans la loi budgétaire », grimace Max Lener.

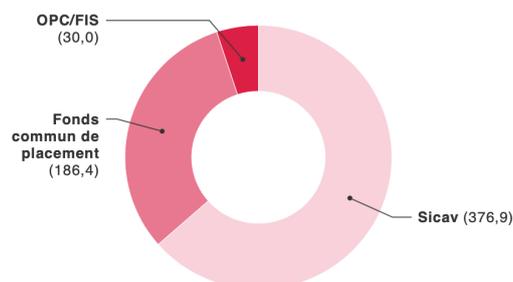
Pour l'Association luxembourgeoise des fonds d'investissement, la nouvelle donne ne souffre aucune contestation. Loin de Marc-André Bechet, directeur général adjoint de l'ALFI, le souhait d'émettre la moindre réserve sur ce choix gouvernemental, prévisible⁶¹. « La réponse fiscale était attendue mais le dispositif visé, il faut le rappeler, n'était **pas une niche fiscale, pas un abus de droit** mais juste un espace non couvert par les détails de la loi qui a permis à ces FIS immobiliers de se développer sur notre sol. Profitant d'ailleurs plus à des investisseurs étrangers qu'à des nationaux. »

C'est toutefois - certainement - **avec soulagement** que la Place a constaté que l'État ne s'en prenait qu'à cette part limitée des seuls FIS en relation avec la détention de biens immobiliers à Luxembourg. « Hormis ce cas de figure spécifique, le régime fiscal des fonds d'investissement reste inchangé donc », note l'ALFI.

Aux yeux de Marc-André Bechet, l'attractivité du Luxembourg en matière de gestion de fonds « ne devrait donc pas avoir à souffrir de cette mesure que l'on pourrait qualifier de purement domestique ». Pour la structure représentant plus de 1.500 fonds d'investissement, sociétés de gestion d'actifs et prestataires de services divers domiciliés au Grand-Duché, l'essentiel est préservé.

Répartition des actifs nets dans les FIS enregistrés au Luxembourg

Données en milliards d'euros, au 30 août 2020



Graphique: Wort.lu • Source: CSSF • Créé avec Datawrapper

Mieux même, l'ALFI salue une autre réforme introduite par Pierre Gramegna à l'occasion de sa présentation de projet de budget. Le ministre a en effet souhaité introduire « une taxe d'abonnement réduite pour les fonds d'investissements durables ». De quoi permettre de stimuler les investissements verts et à caractère social, et de consolider la position de leader de la Place financière en matière de finances durables⁶².

⁶⁰ <https://www.fondationrobertkrieps.lu/de-l'exploitation-de-ses-propres-pourquoi-mettre-fin-a-labus-des-fis-immobilier/>

⁶¹ <https://www.alfi.lu/en-gb/article/luxembourg-prepares-for-ai-fmd-law-on-specialized-i>

⁶² <https://www.luxembourgforfinance.com/fr/la-place-financiere/finance-durable/>